

fiche risques
Employeurs



prévenir les risques liés au bruit

prévenir le risque bruit au travail

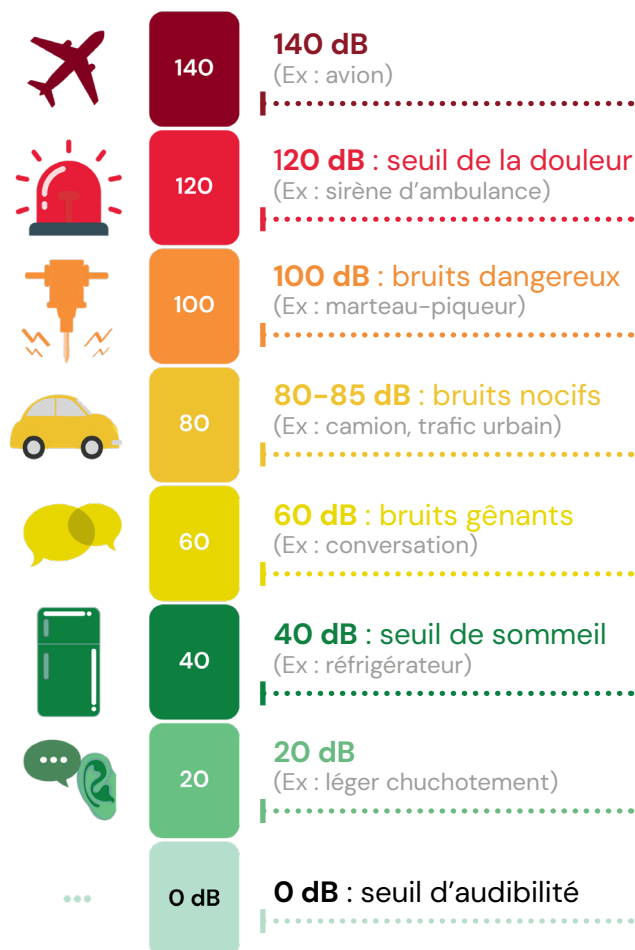
L'exposition au bruit en milieu professionnel peut entraîner des troubles de la santé, tels que surdité, la fatigue et le stress. En France, 1000 surdités sont reconnues en moyenne par an. Il est donc essentiel de **prendre des mesures de prévention simples et efficaces** pour limiter son impact.

1 L'intensité du bruit

L'échelle des décibels aide à évaluer les risques liés au bruit en milieu professionnel.

Bon à savoir

- **dB (A)** : unité d'intensité des sons tels qu'ils sont perçus par l'oreille humaine
- **dB (C)** : unité d'exposition instantanée au bruit très court



2 Que dit la réglementation

Il convient d'évaluer et, si nécessaire, de mesurer les niveaux de bruit auxquels les travailleurs sont exposés, afin de déterminer si, dans une situation donnée, les valeurs d'exposition sont dépassées. (art. R. 4431-2).

L'exposition est évaluée à partir de deux paramètres : **l'exposition moyenne quotidienne*** (sur 8 h) et **l'exposition instantanée** aux bruits très courts (niveau de crête**).

Niveaux d'expositions et actions de prévention requises :

À partir de **80 dB(A)*** ou **135 dB(C)**** :

- mettre à disposition des protecteurs individuels contre le bruit (PICB)
- informer et former les salariés sur les risques, l'usage des PICB et le suivi médical
- proposer un examen audiométrique préventif

À partir de **85 dB(A)*** ou **137 dB(C)**** :

- mettre en œuvre un programme de prévention de l'exposition au bruit
- signaler les zones concernées et limiter leur accès
- contrôler l'utilisation effective des PICB
- informer et former les salariés sur les risques, l'usage des PICB et le suivi médical

À partir de **87 dB(A)*** ou **140 dB(C)**** :

- ne jamais dépasser la valeur limite d'exposition (avec PICB)
- mettre en place immédiatement des mesures de réduction du bruit
- identifier les causes de l'exposition excessive et adapter les mesures de protection

préconisations

En France, l'exposition à certains facteurs de risques professionnels peut donner droit à des mesures spécifiques. Le dispositif de prévention et de compensation des expositions (ancien « dispositif pénibilité ») permet, sous certaines conditions, **d'accéder à des mesures de compensation**, variables selon les risques concernés, dont le bruit (art. L. 4161-1 et D. 4161-1 du Code du travail).

Critères et seuils de pénibilité		
Facteurs de risques	Intensité minimale*	Durée minimale
Bruit	81 décibels pendant 8h	600 heures/an
	Crête de 135 décibels	120 fois/an

Prévention collective

...techniques

- opter pour le matériel le moins bruyant
- réduire le bruit à la source (insonorisation, encoffrement, etc.)
- entretenir et contrôler régulièrement le matériel
- envisager un traitement acoustique des locaux

...humaines

- informer et former les salariés
- assurer l'entretien et l'hygiène des EPI

...organisationnelles

- faire réaliser des mesures de bruit
- identifier et signaler les zones bruyantes
- isoler autant que possible les salariés des zones bruyantes
- limiter le temps d'exposition (pauses, alternance de tâches, etc.)
- s'assurer de la mise à disposition et du port des protecteurs individuels

Prévention individuelle

Lorsque la protection collective est insuffisante, il faut utiliser des **équipements de protection individuelle** (EPI) à porter en permanence. Ces derniers doivent être :

- homologués (marquage CE)
- confortables
- adaptés à l'activité : ni trop faibles, ni trop forts
- choisis en concertation avec les salariés après avis du médecin du travail
- accompagnés d'une information sur le risque bruit
- accompagnés d'une formation à leur mise en place
- toujours propres



bouchons à façonner



bouchons préformés



bouchons moulés individualisés



arceau



casque



les effets du bruit sur la santé

Toute exposition au bruit sur une journée de travail peut entraîner des risques plus ou moins importants pour la santé.

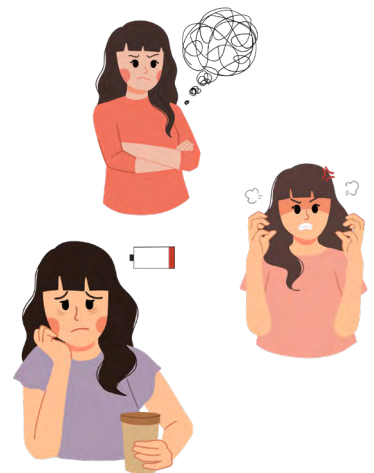
En cas de poursuite d'exposition aux bruits

1er stade	<p>Surdit�e l�g�re</p>	<p>La perte auditive passe inaper�ue. "Je comprends ce qui se dit."</p>
2�me stade	<p>Surdit�e moyenne</p>	<p>"Je deviens « dur d'oreille » et ne comprends plus distinctement ce qui se dit."</p>
3�me stade	<p>Surdit�e profonde et irr�versible</p>	<p>"Je n'entends plus, ou tr�s peu, ce qui se dit."</p>

La surdit e ne peut  tre soign e, **elle est d finitive**. Cette surdit e **peut  tre reconnue en maladie professionnelle** (tableau 42 du r gime g n ral de la s curit  sociale). Le salari  pr sentant une surdit e **peut demander une reconnaissance travailleur handicap **.

Les effets sur l'organisme

- **augmenter le stress** : le bruit active la production de cortisol et d'adr naline, favorisant l'anxi t  et la nervosit 
- **provoquer des effets cardiovasculaires** : une exposition chronique peut induire une hypertension art rielle, un risque accru d'AVC et de maladies cardiaques
- **alt rer les fonctions cognitives** : difficult s de concentration, baisse de la m moire et diminution des capacit s d'apprentissage



Les effets sur le travail

- **alt rer la qualit  du travail** : baisse de la productivit  et erreurs plus fr quentes
- **perturber la communication** : difficult    entendre, comprendre et  changer efficacement
- **diminuer la concentration et la vigilance** : impact sur la r activit  et la prise de d cision
- **entra ner de la fatigue, de la nervosit ** : stress accru, irritabilit  et baisse de motivation
- **provoquer un risque accru d'accident** : perte d'attention et erreurs pouvant compromettre la s curit 





LA SANTÉ DE VOS SALARIÉS, VOTRE PRIORITÉ

Prevlink
80 rue de Clichy - 75009 Paris

